

Glossaire ECVET



ecvet
Belgian team
(BE-FR)

EACEA
Education, Audiovisual & Culture
Executive Agency



Jun 2013

Avant-propos

Fin 2011, l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie a répondu positivement à un appel à projet de la Commission européenne pour la création d'une équipe d'experts chargée d'accompagner l'implémentation du système ECVET en Belgique francophone.

L'équipe devait être constituée d'experts qui devaient tous disposer d'une solide connaissance du système ECVET et avoir eu l'occasion d'expérimenter l'implémentation de certains de ces principes ou outils.

Outre les objectifs assignés dans l'appel d'offre, le Team d'experts ECVET est chargé :

- d'aider les opérateurs d'EFP à s'approprier les spécifications techniques d'ECVET,*
- d'aider les opérateurs d'EFP au niveau de la mise en œuvre des nouveaux profils de formation du SFMQ,*
- diffuser les acquis de l'expérimentation d'ECVET dans l'enseignement secondaire (projet CPU-Europe) auprès des opérateurs régionaux de formation professionnels,*
- contribuer à rendre le plus rapidement compatibles les dispositifs de certification par unités développés par l'enseignement et les dispositifs de certification développés dans le cadre de la reconnaissance des parcours de formation mis en œuvre par les opérateurs de formation professionnels régionaux,*
- d'œuvrer au développement de réseaux ECVET transnationaux.*

Membres de l'équipe d'experts ECVET qui ont collaboré à la réalisation de ce document : Bultot A. (Agence AEF), Colot M. (AID), Constancio P. (CVdC), Descamps M. (Cellule CPU), Detrez S. (Bruxelles Formation), Dufromont B. (FOREM), Grandjean A. (CCFEE), Mattart C. (IFAPME), Piedboeuf J. (SFMQ), Rost M. (CVdC), Valembois A. (Dir. Relations Ecoles-Monde du travail).

Choix et hiérarchisation des sources :

Dans ce glossaire, la priorité sera toujours donnée aux définitions officielles européennes et ensuite aux documents belges. Devant la masse des informations disponibles, le Team d'experts ECVET a donc hiérarchisé les informations selon l'ordre suivant :

1. Recommandations européennes, textes officiels de la Commission et du CEDEFOP,
2. Accords de coopération et Décrets belges francophones,
3. Travaux du CEF et d'autres Conseils belges francophones,
4. Productions officielles des opérateurs d'EFP belges francophones,
5. Productions originales de projets européens.

Ce glossaire est un outil de travail destiné aux Belges francophones impliqués par l'implémentation du système ECVET. Ce document n'a aucune valeur légale et ne remplace en rien les outils de référence officiels.

Accord de partenariat : accord entre institutions compétentes qui établit le cadre de transfert de crédit. Il formalise le partenariat ECVET en affirmant l'acceptation mutuelle du statut et des procédures propres aux institutions compétentes impliquées. Il précise également les procédures du partenariat pour la coopération. (Questions & réponses à propos d'ECVET / Trad. non officielle d'ECVET Team)

Accumulation de crédit : processus par lequel les apprenants peuvent acquérir progressivement des certifications par des évaluations successives et la validation des acquis d'apprentissage. L'accumulation de crédit est décidée par l'institution compétente responsable de la délivrance de la certification. Lorsque l'apprenant a accumulé le crédit requis et lorsque toutes les conditions de délivrance de la certification sont satisfaites, l'apprenant se voit délivrer la certification. (Questions & réponses à propos d'ECVET / Trad. non officielle d'ECVET Team)

Acquis d'apprentissage / Learning outcomes : énoncé de ce que l'apprenant sait, comprend et est capable de réaliser au terme d'un processus d'apprentissage. Les acquis d'apprentissage sont définis en termes de savoirs, d'aptitudes et de compétences. (Recommandations ECVET et CEC)

- a) **Acquis d'apprentissage :** énoncé de ce que l'apprenant sait, comprend et est capable de réaliser au terme d'un processus d'apprentissage. (Accord de coopération CVDC)
- b) **Acquis d'apprentissage :** désigne ce qu'un élève sait, comprend, est capable de réaliser au terme d'un processus d'apprentissage ; les acquis d'apprentissage sont définis en termes de savoirs, d'aptitudes et de compétences, au sens de la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 établissant le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie. (Décret CPU du 12 juillet 2012)

Activités clés : activités indispensables pour remplir les missions qui sont confiées au travailleur dans le cadre de sa fonction. (Accord de coopération SFMQ)

- a) **Activité clé :** énoncé constitué d'une ou plusieurs activités professionnelles intégrées et indispensables pour remplir les missions qui sont confiées au travailleur dans le cadre de sa fonction. (Projet pilote ECVET : OPIR)

Apprentissage formel : apprentissage dispensé dans un contexte organisé et structuré (en établissement d'enseignement /de formation ou sur le lieu de travail), et explicitement désigné comme apprentissage (en termes d'objectifs, de temps ou de ressources). L'apprentissage formel est intentionnel de la part de l'apprenant ; il débouche généralement sur la certification. (Glossaire du CEDEFOP)

- a) **Apprentissage formel :** apprentissage en vue d'obtenir une certification scolaire qui relève de la compétence de l'Enseignement de la Communauté française, donnant seul accès aux titres scolaires et qui produit, pour le porteur, des effets de droit inhérents à ces titres. (Accord de coopération CVDC)
- b) Les acquis formels résultent de processus d'apprentissage traditionnellement dispensé dans un établissement d'enseignement ou de formation, structurés (en terme d'objectifs, de temps ou de ressources), contrôlés extérieurement dans le cadre de l'organisation de l'éducation ou de la formation et débouchant sur un titre.

L'apprentissage dans ce contexte est intentionnel de la part de l'apprenant. (Avis n°91 du CEF)

Apprentissage informel : apprentissage découlant des activités de la vie quotidienne liées au travail, à la famille ou aux loisirs. Il n'est ni organisé ni structuré (en termes d'objectifs, de temps ou de ressources). L'apprentissage informel possède la plupart du temps un caractère non intentionnel de la part de l'apprenant. Il ne débouche habituellement pas sur la certification. (Glossaire du CEDEFOP)

- a) **Apprentissage informel** : apprentissage résultant de toute expérience de vie. (Accord de coopération CVDC)
- b) Les acquis informels résultent de processus d'apprentissages découlant des activités de la vie quotidienne liées au travail, à la famille ou aux loisirs. Ils ne sont pas structurés (en terme d'objectifs, de temps ou de ressources) et sont organisés, de manière consciente ou non, par l'apprenant lui-même. L'apprentissage dans ce contexte peut avoir un caractère intentionnel, mais dans la plupart des cas il est non intentionnel (ou « fortuit »/aléatoire). (Avis n°91 du CEF)

Apprentissage non formel : apprentissage intégré dans des activités planifiées non explicitement désignées comme activités d'apprentissage (en termes d'objectifs, de temps ou de ressources), mais contenant une part importante d'apprentissage. L'apprentissage non formel est intentionnel de la part de l'apprenant et ne débouche généralement pas sur la certification. (Glossaire du CEDEFOP)

- a) **Apprentissage non formel** : apprentissage lié à une expérience professionnelle ou réalisé en centres de formation et ne donnant pas lieu à une certification scolaire. (Accord de coopération CVDC)
- b) Les acquis non formels résultent de processus d'apprentissages qui ne sont pas dispensés par un établissement d'enseignement ou de formation. Ils sont cependant structurés (en terme d'objectifs, de temps ou de ressources) et contrôlés au niveau interne. L'apprentissage dans ce contexte est intentionnel de la part de l'apprenant. (Avis n°91 du CEF)

Apprentissage tout au long de la vie : toute activité d'apprentissage entreprise à tout moment de la vie, dans le but d'améliorer les savoirs, savoir-faire, aptitudes, compétences et/ou qualifications, dans une perspective personnelle, sociale et/ou professionnelle. (Glossaire du CEDEFOP)

Aptitude : capacité d'appliquer un savoir et d'utiliser un savoir-faire pour réaliser des tâches et résoudre des problèmes. Le cadre européen des certifications fait référence à des aptitudes cognitives (utilisation de la pensée logique, intuitive et créative) ou pratiques (fondées sur la dextérité ainsi que sur l'utilisation de méthodes, de matériels, d'outils et d'instruments). (Recommandation CEC)

- a) **Aptitudes professionnelles / capacités professionnelles /Skills** : connaissances et l'expérience requises pour exécuter une tâche ou occuper un emploi. (Glossaire du CEDEFOP)
- b) **Aptitudes clés / compétences de base** : compétences et capacités requises pour évoluer dans la société contemporaine, c'est-à-dire écouter, parler, lire, écrire et calculer. (Glossaire du CEDEFOP)

Attestation de compétences : document reconnaissant la maîtrise des unités de compétence liées à une activité clé du métier. (Accord de coopération SFMQ)

Attestation de validation d'une unité d'acquis d'apprentissage : document officiel délivré, après chacune des épreuves de qualification destinées à valider les acquis d'apprentissage de l'unité concernée, par les Jurys de qualification ou s'il échet par leur délégation composée de membres du personnel enseignant qui ont assuré spécifiquement les apprentissages de l'Unité d'acquis d'apprentissage concernée et quand cela est possible, d'un ou plusieurs membres extérieurs à l'établissement. (Décret CPU du 12 juillet 2012)

Cadre Européen des Certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (CEC) / European Qualification Framework (EQF) : Cadre de référence commun appelé à servir d'outil de transposition pour les différents systèmes et niveaux de certification, tant pour l'enseignement général et supérieur que pour l'enseignement et la formation professionnels. Il permettra d'améliorer la transparence, la comparabilité et le transfert des certifications décernées aux citoyens conformément aux pratiques en vigueur dans les différents États membres. Chaque niveau de certification devrait, en principe, pouvoir être atteint par diverses filières de formation et différents parcours de carrière. (Extrait de l'article 12 de la Recommandation CEC)

Cadre national des certifications (CNC) / National Qualification Framework (NQF) : instrument de classification des certifications en fonction d'un ensemble de critères correspondant à des niveaux déterminés d'éducation et de formation, qui vise à intégrer et coordonner les sous systèmes nationaux de certification et à améliorer la transparence, l'accessibilité, la gradation et la qualité des certifications à l'égard du marché du travail et de la société civile. (Recommandation CEC)

Certification : résultat formel d'un processus d'évaluation et de validation obtenu lorsqu'une autorité compétente établit qu'un individu possède au terme d'un processus d'éducation et de formation les acquis correspondant à une norme donnée. (Recommandations ECVET et CEC)

- a) **Certification (des compétences) :** procédure de validation formelle des savoirs, savoir-faire et/ou compétences acquis par un individu à l'issue d'une procédure d'évaluation normalisée. La certification aboutit à la délivrance d'un certificat, titre ou diplôme par un organisme certificateur accrédité. La certification valide les résultats soit de l'apprentissage formel (actions de formation), soit de l'apprentissage informel / non formel. (Glossaire du CEDEFOP)
- b) **Accord de coopération CVDC / Certification :** processus organisé par la Communauté française et menant à la délivrance du certificat. Cette délivrance correspond à la reconnaissance par le Ministère de l'Éducation, de la maîtrise par un individu de compétences décrites dans un programme d'enseignement. Cette reconnaissance, réservée à l'enseignement, produit les effets de droit de la Communauté française : ouvrir un accès à une profession réglementée ou à un emploi

subsidé, autoriser une équivalence avec d'autres diplômes ou intervenir dans la fixation d'un niveau barémique de la Fonction publique.

- c) **Certificat / diplôme / titre** : document officiel délivré par un organisme certificateur, qui atteste le niveau de qualification atteint par un individu à l'issue d'une procédure d'évaluation normalisée. (Glossaire du CEDEFOP)
- d) **Certificat de qualification** : document officiel délivré aux élèves qui maîtrisent les acquis d'apprentissage fixés par un des profils de certification visés à l'article 5, 14°, du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Par dérogation à l'alinéa précédent, pour les options de base groupées de la section de qualification pour lesquelles un profil de certification n'a pas encore été défini par le Gouvernement, le certificat de qualification est délivré en référence aux compétences fixées par les profils de formation élaborés conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire. (Arrêté royal du 29 juin 1984)

Compétence / Competence : capacité avérée d'utiliser des savoirs, des aptitudes et des dispositions personnelles, sociales ou méthodologiques dans des situations de travail ou d'études et pour le développement professionnel ou personnel. Le CEC fait référence aux compétences en termes de prise de responsabilité et d'autonomie. (Recommandation CEC)

- a) **Compétence** : capacité à mettre en œuvre des savoirs, savoir-faire, aptitudes et capacités dans une situation de travail habituelle ou nouvelle. (Glossaire du CEDEFOP)
- b) **Compétence** : aptitude à mettre en œuvre un ensemble organisé de savoirs, de savoir-faire et d'attitudes permettant d'accomplir un certain nombre de tâches. (Décret du 24 juillet 1997)
- c) Faculté, capacité, aptitude à mobiliser différentes ressources (connaissances, qualifications, aptitudes...) pour réaliser une action, exécuter une tâche, mener une activité. La compétence exprime la maîtrise possédée par l'individu qui lui permet de réaliser effectivement des tâches données. C'est donc une aptitude, une « propriété » de l'individu, susceptible de se concrétiser et d'être reconnue dans un contexte particulier, à un moment donné, s'exprimant dans une action ou un enchaînement d'actions dans une perspective personnelle, civique, sociale et/ou liée à l'emploi. (Avis n°91 du CEF)

Compétence professionnelle : aptitude, mesurable, à mettre en œuvre les savoirs nécessaires à l'accomplissement d'une tâche dans une situation de travail : savoir, savoir-faire, savoir faire comportemental strictement nécessaire à l'accomplissement de la tâche. (Accord de coopération CVDC)

- a) **Compétence professionnelle** : aptitude à l'acte professionnel la volonté du travailleur de transformer son environnement dans un contexte professionnel donné. La compétence professionnelle pour être « opérationnelle » se décompose en 4 contenus complémentaires : la compétence technique, la compétence méthodologique, la compétence sociale et la compétence contributionnelle.

La compétence technique : pouvoir et savoir définir les tâches et contenus de son domaine d'activité et maîtriser les connaissances et savoir-faire nécessaires à cet effet.

La compétence non-technique se décline en 3 dimensions :

- **La compétence méthodologique :** être capable de réagir de façon méthodologiquement adéquate aux tâches demandées et aux changements susceptibles d'intervenir, trouver des solutions de manière autonome et transposer de façon judicieuse les expériences réalisées à de nouveaux problèmes.
- **La compétence sociale :** savoir collaborer avec autrui selon un mode communicatif et coopératif et faire preuve d'un comportement social et de sensibilité interpersonnelle.
- **La compétence contributionnelle :** être capable de contribuer de manière constructive à l'aménagement de son poste de travail et de son environnement professionnel, savoir organiser et décider de son propre chef et être disposé à assumer des responsabilités.

(Avis n°99 du CEF, définition d'après Gerhard P. Bunk Transmission de la compétence dans la formation professionnelle en Allemagne. CEDEFOP Formation professionnelle 1/94 Revue européenne)

Contrat pédagogique : document individualisé relatif à une période spécifique de mobilité. Il spécifie, pour un apprenant particulier, quels acquis d'apprentissage et unités doivent être obtenus durant la mobilité et quels sont les points ECVET associés. (Questions & réponses à propos d'ECVET / Trad. non officielle d'ECVET Team)

CPU - Certification par unités d'acquis d'apprentissage : dispositif organisant la certification des savoirs, aptitudes et compétences professionnels en unités d'acquis d'apprentissage. (Décret CPU du 12 juillet 2012)

Crédit d'apprentissage (Crédit) / Credit for learning outcomes (Credit) : acquis d'apprentissage d'un individu qui ont été évalués et qui peuvent être capitalisés en vue de l'obtention d'une certification, ou transférés vers d'autres programmes d'apprentissage ou certifications. (Recommandation ECVET)

- a) Le crédit d'apprentissage (c.-à-d. crédit) désigne un ensemble d'acquis d'apprentissage qui ont été évalués et peuvent être capitalisés en vue de l'obtention d'une certification, ou transférés vers d'autres programmes d'apprentissage ou certifications. Le crédit indique que l'apprenant a obtenu les acquis d'apprentissage requis, que ceux-ci ont été évalués positivement et que le résultat de l'évaluation a été reporté et attesté sur un relevé personnel. Sur la base de cette attestation, d'autres institutions peuvent reconnaître le crédit des apprenants. Le crédit est un concept différent des points ECVET. Pour distinguer crédit et points ECVET, voir la section sur les points ECVET. (Questions & réponses à propos d'ECVET / Trad. non officielle d'ECVET Team)

Evaluation des acquis d'apprentissage : méthodes et processus servant à établir dans quelle mesure un apprenant a réellement atteint un niveau donné de savoirs, d'aptitudes et de compétences. (Recommandation ECVET)

Indice d'appréciation temporelle : indice qui détermine pour chaque activité clé la durée optimale d'acquisition des unités de compétences qui y sont associées. Il peut varier d'un opérateur à l'autre. Il est exprimé selon les cas en périodes, heures, mois, années, phases ou degrés. (Accord de coopération SFMQ)

Institution compétente : institution chargée de la conception et de la délivrance des certifications, ou de la reconnaissance des unités d'acquis d'apprentissage, ou d'autres fonctions liées à ECVET, telles que l'affectation des points ECVET aux certifications et unités, l'évaluation, la validation et la reconnaissance des acquis d'apprentissage, en vertu des règles et pratiques des pays participants. (Recommandation ECVET)

Métier : ensemble cohérent d'activités professionnelles réalisées par une personne dans le cadre d'un processus productif. (Accord de coopération SFMQ)

Passeport CPU-EUROPASS : désigne, dans le régime de la CPU, la collection graduelle des validations et certifications obtenues par l'élève au cours de sa scolarité ainsi que l'attestation des expériences pertinentes qui illustrent et documentent ses acquis et ses potentialités. Ce document fait partie du dossier scolaire et suit l'élève en cas de changement d'établissement. Le passeport est remis à l'élève au terme de sa scolarité. (Arrêté royal du 29 juin 1984)

Points ECVET / ECVET points : représentation numérique du poids global des acquis d'apprentissage constituant une certification, et du poids relatif de chacune des unités par rapport à la certification. (Recommandation ECVET)

- a) Les points ECVET sont la représentation numérique du poids global des acquis d'apprentissage constituant une certification et du poids relatif de chacune des unités par rapport à la certification. Avec les unités, la description des acquis d'apprentissage et les informations sur le niveau de certifications, les points ECVET peuvent enrichir la compréhension d'une certification. Le nombre de points ECVET alloués à une certification, associé à d'autres spécifications, peut indiquer par exemple que la portée de la certification est limitée ou au contraire étendue. Le nombre de points ECVET alloués à une unité fournit à l'apprenant des informations concernant le poids relatif de ce qu'il/elle a déjà accumulé. Il fournit également à l'apprenant des informations concernant ce qui reste à obtenir. (Questions & réponses à propos d'ECVET / Trad. non officielle d'ECVET Team)
- b) Points ECVET (tels que prévus par la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 établissant le système européen de crédit d'apprentissages pour l'enseignement et la formation professionnels - European Credit for vocational education and training) : la représentation numérique du poids global des acquis d'apprentissage exigés pour la délivrance d'un certificat de qualification et du poids relatif de chacune des unités par rapport à la certification. (Décret CPU du 12 juillet 2012)

Profil de certification : désigne le document de référence définissant le lien entre une option de base groupée ou une formation et un ou des profil(s) de formation élaboré(s) par le Service francophone des métiers et des qualifications et dûment approuvé(s) par le Gouvernement, visé aux articles 39, 44, 45 ou 47 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre. (Décret CPU du 12 juillet 2012)

Profil d'équipement : profil qui détermine l'équipement et l'infrastructure suffisant à la mise en œuvre du profil de formation dans une perspective de formation et d'enseignement. L'équipement peut être localisé soit dans l'école soit chez un partenaire et, notamment, dans un Centre de compétence, un Centre de référence, un Centre de technologies avancées, une entreprise. (Accord de coopération SFMQ)

- a) **Profil d'équipement :** profil qui détermine l'équipement et l'infrastructure suffisant à la mise en œuvre du profil de formation. L'équipement peut être localisé soit dans l'école soit chez un partenaire et, notamment, dans un Centre de compétence, un Centre de référence, un Centre de technologies avancées, une entreprise. (Décret du 24 juillet 1997)

Profil d'évaluation : profil qui détermine des seuils de maîtrise minimums exigés en vue de la délivrance d'une attestation de compétence ou en vue de servir de référence à l'élaboration des épreuves certificatives destinées à l'enseignement en ce compris l'Enseignement de promotion sociale. (Accord de coopération SFMQ)

- a) **Profil d'évaluation :** profil qui détermine des seuils de maîtrise minimums exigés en vue de la délivrance d'une attestation de compétence ou en vue de servir de référence à l'élaboration des épreuves certificatives (Décret du 24 juillet 1997)

Profil de formation : profil composé des unités d'acquis d'apprentissage associées aux activités clés métier et qui est composé également d'un profil d'évaluation, d'un indice d'appréciation temporelle et d'un profil d'équipement. (Accord de coopération SFMQ)

- a) **Profil de formation :** profil composé des unités d'acquis d'apprentissage associées aux activités clés du métier, d'un profil d'évaluation, d'un indice d'appréciation temporelle et d'un profil d'équipement; le profil de formation est élaboré par le Service francophone des métiers et des qualifications et est approuvé par le Gouvernement (Décret du 24 juillet 1997)

Profil métier : se compose d'un référentiel métier et d'un référentiel de compétences. (Accord de coopération SFMQ)

Programme d'enseignement : document reprenant un ensemble d'activités, de contenus de formation et d'orientations méthodologiques mis en œuvre pour réaliser les objectifs pédagogiques définis en termes d'acquisition de connaissances, d'aptitudes, de capacités ou de compétences. Pour l'Enseignement de Promotion sociale, le dossier pédagogique de la section tient lieu de programme d'enseignement. Ce dossier reprend notamment les finalités, les contenus, les recommandations en matière de modalités de capitalisation des attestations de réussite des unités de formation constitutives. (Accord de coopération SFMQ)

Programmes d'études : référentiel de situations d'apprentissage, de contenus d'apprentissage, obligatoires ou facultatifs, et d'orientations méthodologiques qu'un

pouvoir organisateur définit afin d'atteindre les compétences fixées par le Gouvernement pour une année, un degré ou un cycle. (Décret du 24 juillet 1997)

Reconnaissance des acquis d'apprentissage : processus d'attestation officielle des acquis d'apprentissage réalisés par la délivrance d'unités ou de certifications. (Recommandation ECVET)

- a) Reconnaissance (des compétences) : reconnaissance formelle, processus qui consiste à reconnaître formellement la valeur des compétences :
- - soit en délivrant des certificats, des titres ou des diplômes;
 - - soit en accordant des équivalences, des unités de crédit ou en validant des compétences acquises. (Glossaire du CEDEFOP)

Référentiel : descriptif donnant une représentation claire des activités liées à un emploi, des compétences requises pour exercer ces activités, des objectifs et de l'agencement d'un produit de formation. Il s'agit à la fois d'un support méthodologique et d'un outil de dialogue et de concertation. (Accord de coopération CVDC)

Référentiel de compétences : référentiel qui comprend les aptitudes à mettre en œuvre, un ensemble organisé de savoirs, de savoir-faire et d'attitudes permettant d'accomplir un certain nombre de tâches. (Accord de coopération SFMQ)

- a) **Référentiel de compétences** : Ensemble structuré de compétences devant permettre de mettre en évidence l'adéquation ou non des compétences personnelles d'un individu avec les compétences attendues, liées à un titre. Le référentiel de compétences est ainsi un cadre minimum (qui ne peut se prétendre exhaustif) devant permettre, dans chaque cas individuel, de traiter de l'adéquation ou non des compétences personnelles du candidat, en laissant une place à chaque cas particulier et une marge d'interprétation. (Avis n°91 du CEF)
- b) **Référentiel des compétences professionnelles** : référentiel qui liste les activités clés du métier ciblé et les compétences professionnelles associées. (Guide méthodologique 2012, Service francophone des métiers et qualifications, version D, juin 2012)

Référentiel de formation : document reprenant un ensemble d'activités, de contenus de formation et/ou de méthodes mis en œuvre pour réaliser les objectifs de formation définis préalablement en termes d'acquisition de savoirs, d'aptitudes et de compétences. Les activités, contenus et méthodes sont organisés dans un ordre logique et sur une période déterminée. Les référentiels de formation doivent prendre appui sur les profils de formation. Les référentiels de formation des formations à l'apprentissage de l'Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et Petites et Moyennes Entreprises et du Service Formation des Petites et Moyennes Entreprises se réfèrent aux activités clés listées dans le profil de formation. (Accord de coopération SFMQ)

Référentiel métier : définition de l'intitulé du métier et de ses appellations synonymes, de la position du métier par rapport aux métiers proches et à la

déclinaison de leurs fonctions et conditions d'exercices. (Accord de coopération SFMQ)

Relevé individuel de résultats : document attestant les acquis d'apprentissage atteints par l'apprenant. Il contient des informations sur les acquis d'apprentissage évalués, les unités et les points ECVET affectés. Il spécifie également l'identité de l'apprenant et de la (ou des) institution(s) compétente(s) qui a (ont) évalué, validé et reconnu le crédit de l'apprenant. Le relevé individuel de résultats reste la propriété de l'apprenant. (Questions & réponses à propos d'ECVET / Trad. non officielle d'ECVET Team)

Savoir / Knowledge : résultat de l'assimilation d'informations grâce à l'éducation et à la formation. Le savoir est un ensemble de faits, de principes, de théories et de pratiques liés à un domaine de travail ou d'étude. Le cadre européen des certifications fait référence à des savoirs théoriques ou factuels (Recommandation CEC)

Système national de certification : ensemble des activités d'un État membre ayant trait à la reconnaissance de l'éducation et de la formation, ainsi que des autres mécanismes qui relient l'enseignement et la formation au marché du travail et à la société civile. Ces activités incluent l'élaboration et l'application de dispositions et de processus institutionnels concernant l'assurance de la qualité, l'évaluation et la délivrance des certifications. Tout système national de certification peut être constitué de plusieurs sous-systèmes et inclure un cadre national des certifications. (Recommandation CEC)

Système européen de crédit pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET) / European credit transfer system for vocational education and training (ECVET) : Le système européen de crédit d'apprentissages pour l'enseignement et la formation professionnels vise à faciliter, dans le cadre de la mobilité, la reconnaissance des acquis d'apprentissage en vue de l'obtention d'une certification. Son application à une certification donnée repose sur les principes et spécifications techniques.

Transfert de crédit : processus par lequel les acquis d'apprentissage obtenus dans un contexte peuvent être pris en compte dans un autre contexte. Le transfert de crédit se base sur les processus d'évaluation, de validation et de reconnaissance. Afin d'être transférés, les acquis d'apprentissage doivent être évalués. Le résultat de l'évaluation est attesté sur un relevé individuel et constitue le crédit. Sur la base des acquis évalués, le crédit peut être validé et reconnu par une autre institution compétente. (Questions & réponses à propos d'ECVET / Trad. non officielle d'ECVET Team)

Unité d'acquis d'apprentissage (unité) / Unit of learning outcomes (unit) :

élément d'une certification comprenant un ensemble cohérent de savoirs, d'aptitudes et de compétences, et pouvant faire l'objet d'une évaluation et d'une validation.

(Recommandation ECVET)

- a) Une unité est l'élément d'une certification, comprenant un ensemble cohérent de savoirs, d'aptitudes et de compétences, et pouvant faire l'objet d'une évaluation et d'une validation (voir ECVET Recommandation 2009). Les unités permettent l'obtention progressive de certifications par le transfert et l'accumulation d'acquis d'apprentissage. Elles font l'objet d'une évaluation et d'une validation qui confirment le fait que l'apprenant a obtenu les acquis d'apprentissage requis. En fonction des réglementations existantes, les unités peuvent être communes à plusieurs certifications ou spécifiques à une certification particulière. Les unités sont accumulées sur la base des exigences d'obtention des certifications. Ces exigences peuvent être plus ou moins restrictives en fonction de la tradition et de la pratique du système de certifications ainsi que de la manière dont les normes de certification sont conçues. Les unités peuvent également être utilisées pour structurer le programme formel d'éducation et de formation. (Questions & réponses à propos d'ECVET / Trad. non officielle d'ECVET Team)
- b) **Unité d'acquis d'apprentissage :** ensemble cohérent d'acquis d'apprentissage qui peut être évalué ou validé. (Accord de coopération SFMQ)
- c) **Unités d'acquis d'apprentissage :** ensemble cohérent d'acquis d'apprentissage susceptible d'être évalué et d'être validé. (Décret CPU du 12 juillet 2012)

Validation des acquis d'apprentissage : processus confirmant que certains acquis d'apprentissage de l'apprenant correspondent à des résultats spécifiques pouvant être exigés pour une unité ou une certification. (Recommandation ECVET)

- a) **Validation de l'apprentissage informel / non formel :** processus qui consiste à évaluer et à reconnaître toute une gamme de savoirs, savoir-faire et de compétences acquis par les individus au cours de la vie et dans différents contextes, par exemple au cours de l'éducation, du travail et des loisirs. (Glossaire du CEDEFOP)
- b) **Validation de compétences professionnelles :** processus organisé par les signataires de l'accord et visant à vérifier la maîtrise effective par un individu de compétences décrites dans un référentiel qui en précise également le mode d'évaluation. Ce processus aboutit à la délivrance d'un titre légal qui ne développe pas les effets de droit liés à la certification de la Communauté française. (Accord de coopération SFMQ)

Valorisation de l'apprentissage : processus qui consiste à promouvoir la participation à l'apprentissage (formel ou non formel) et les résultats qui en découlent, afin de sensibiliser les acteurs à sa valeur intrinsèque et d'encourager sa reconnaissance. (Glossaire du CEDEFOP)

Liste des abréviations

ECTS : European credit transfer and accumulation system / Système européen de transfert et d'accumulation de crédits

ECVET : European credit system for vocational education and training / Système européen de transfert de crédit pour l'enseignement et la formation professionnels

EFP : Enseignement et Formation Professionnels

EQAVET: European Quality Assurance reference framework for VET / CERAQ : Cadre Européen de Référence pour l'Assurance de la Qualité dans l'enseignement et la formation professionnels

EQF : European Qualifications framework / CEC : Cadre Européen des Certifications

NQF : National qualifications framework / CNC : Cadre national des Certifications

VET : Vocational education and training